

Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 19H30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Secrétaire de la séance : Madame Monique FURST

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Christine HEITZ, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Nadia HARTER, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Huguette HAASSER représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH représentée par Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ

Absents :

Excusés : Madame Perrine DELVART

Ordre du jour :

Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 04.3.2026.
3. Approbation du compte-rendu du 20.3.2026.
4. Délégations du conseil municipal au maire.
5. Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire.
6. Admissions en non-valeur des créances de faible montant.
7. Désignation des délégués des commissions obligatoires.
8. Désignation des délégués dans les instances diverses.
9. Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
10. Formation des commissions municipales.
11. Attribution logement 2 rue du château-1^{er} étage.
12. Attribution subvention – sortie pédagogique Verdun.
13. ES : redevance d'occupation du domaine public.

Informations

Retour nettoyage de printemps

Divers

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_015_2026)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame **Monique FURST** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du compte-rendu du 4.3.2026 (N° DE_016_2026)

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4.3.2026.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération : adoptée

Approbation du compte-rendu du 20.3.2026 (N° DE_017_2026)

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20.3.2026.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération : adoptée

Délégations du conseil municipal au maire (N° DE_018_2026)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) - article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale en réduisant notamment les délais d'instruction, le Maire propose au conseil de lui confier certaines des délégations prévues par le CGCT, pour toute la durée du mandat, à savoir :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation susvisée est une délégation générale, étant précisé, qu'elle porte sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
9. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
11. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans le cadre de projets validés par le conseil municipal ;
12. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dans le cadre de projet validé par le conseil municipal ;
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'attribuer au Maire pendant toute la durée de son mandat les délégations ci-dessus.

Délibération : adoptée

Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire (N° DE_019_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du **20 mars 2026** constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de **843 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **(44.3 %)** ;

Considérant que pour une commune de **843 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **(11.77 %)** ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	Taux 44.30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux 47.08 % (4 adjoints x 11.77 %) Nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner)
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	91.38 % (maire + 4 adjoints)

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer l'indemnités pour chacun des deux adjoints au maire ayant reçu délégation de fonction à :

- 1^{er} adjoint : **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjointe : **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS
(annexe à la délibération N°19/2026 en date du 14.4.2026)

Population totale : 843 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire :	44.30 %
Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire :	
11.77 % x 4 adjoints =	<u>47.08 %</u>
Total :	91.38 %

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

2 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal).

Maire

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Maire	44.30 %	44.30 %

Adjoint(e)s au Maire avec délégation
(article L2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	11.77 %	11.77 %
2 ^e adjointe	11.77 %	11.77 %

Enveloppe globale effectivement allouée	67.84 %
--	----------------

Délibération : adoptée

Admissions en non-valeur des créances de faible montant (N° DE_020_2026)

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil **de 200€**. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués des commissions obligatoires (N° DE_021_2026)

1. Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles son Conseil d'Administration est composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

Il a un budget autonome subventionné par la commune.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **quatre (4)**.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner **4** membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

- Liste 1 : Tous unis pour Schirrhoffen
 1. HEITZ Christine
 2. DELVART Perrine
 3. FURST Monique
 4. HAASSER Huguette

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Les membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont :

- Liste 1 : Tous unis pour Schirrhoffen
 5. HEITZ Christine
 6. DELVART Perrine
 7. FURST Monique
 8. HAASSER Huguette

2. Commission des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La Commission Communale des Impôts Directs comprend **7** membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et **6** commissaires.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les **six** commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter **douze** noms pour les commissaires titulaires et **douze** noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- *elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;*
- *elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;*
- *elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales ;*

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant **douze** noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les **six** membres titulaires et **six** membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DRESSE la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Mme HEITZ Christine	1. Mme MULLER Marie-Claude
2. Mme BAERMANN Cathie	2. M. BAADER Philippe
3. Mme HAASSER Huguette	3. M. MULLER Bernard
4. M. ROYER Jérôme	4. Mme MARTIN Céline
5. Mme FOHR Marie-Louise	5. Mme. ASTURI Salvina
6. Mme FRIEDMANN Agnès	6. Mme MATTER Laura
7. M. SCHITTER Gilles	7. M. KALLENBACH Denis
8. M. TUSCH Jean	8. M. GENTNER Daniel
9. Mme DELVART Perrine	9. Mme FURST Fanny
10. Mme VERDIER Fabrice	10. M. MATTER Barthélémy
11. M. GENTNER Nicolas	11. M. FUHRMANN Christophe
12. M. BILS Damien	12. M. HEINRICH Michael

3. Commission de révision de la liste électorale

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral français, notamment son article L.19, VI ;

Considérant que, lors du dernier renouvellement du conseil municipal, deux listes ont obtenu des sièges ;

Considérant que, dans ce cas, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux répartis entre les deux listes en fonction du nombre de sièges obtenus ;

Considérant que les membres de la commission sont désignés parmi les conseillers municipaux volontaires, dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Article 1 – Composition

La commission de contrôle des listes électorales est composée de **cinq membres**, comme suit :

- **trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ;**
- **deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 2 :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Au titre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme HAASSER Huguette	Mme DELVART Perrine
M. ROYER Jérôme	M. BEMMANN Frédéric
M. FUHRMANN Christophe	Mme HEITZ Christine
- **Au titre de la deuxième liste :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme HARTER Nadia	M. SCHMITTER Olivier
M. GENTNER Nicolas	

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués dans les instances diverses (N° DE_022_2026)

1. Commission intercommunale Schirrhein-Schirrhoffen

La commission « **INTERCOMMUNALE de SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN** » s'occupera de tous les problèmes liés aux structures intercommunales.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : **INTERCOMMUNALE DE SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFEN**
comme suit :

2. Monsieur Lionel **DOLT**
3. Madame Monique **FURST**
4. Monsieur Frédéric **LABEYS**
5. Madame Huguette **HAASSER**
6. Madame Perrine **DELVART**
7. Madame Fanny **FURST**
8. Monsieur Barthélémy **MATTER**
9. Monsieur Jérôme **ROYER**
10. Monsieur Olivier **SCHMITTER**
11. Madame Nadia **HARTER**
12. Monsieur Nicolas **GENTNER**

2. Nomination des délégués du Conseil Municipal aux conseils des écoles

Les délégués nommés aux conseils des écoles sont invités à assister aux réunions trimestrielles.

Le conseil d'école participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions qui intéressent la vie de l'école.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne les délégués suivants :

ECOLE MATERNELLE

Délégués titulaires

Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Monique **FURST**
Monsieur Olivier **SCHMITTER**

Délégués suppléants

Monsieur Barthélémy **MATTER**
Madame Fanny **FURST**
Madame Nadia **HARTER**

ECOLE ELÉMENTAIRE

Délégués titulaires

Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Monique **FURST**
Monsieur Olivier **SCHMITTER**

Délégués suppléants

Monsieur Barthélémy **MATTER**
Madame Perrine **DELVART**
Madame Nadia **HARTER**

3. Comité national de l'action sociale (CNAS)

Le Comité national de l'action sociale est une association au service des agents de la fonction publique territoriale.

Les [aides](#) du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment de :

- Prêts logements, prêts véhicules
- Chèques réductions,
- Solidarité en cas de décès, handicap
- Offres séjours vacances attractives
- Etc...

Ce panel de prestations améliore la qualité de vie des agents.

Suite à l'adhésion de la commune en date du 1er septembre 2009 au Comité national d'action sociale, le Conseil Municipal renouvelé doit désigner les représentants du CNAS pour représenter la collectivité lors des assemblées départementales.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer au COMITÉ NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Madame Fanny **FURST**, membre du collège des élus

Madame Danielle **HORY**, membre du collège des bénéficiaires

4. Désignation du correspondant défense

Le rôle du correspondant est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner dans leur mission les correspondants peuvent compter sur les délégués militaires départementaux. (DMD)

Outils mis à disposition du délégué : Fascicule hebdomadaire « point de situation des Armées ».

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer CORRESPONDANT DÉFENSE

Délégué : Monsieur Lionel **DOLT**

5. Désignation de délégués à l'assemblée spéciale de L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA)

L'EPFA a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Département du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires du Bas-Rhin.

Les axes prioritaires d'intervention de l'EPFA sont les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- Les équipements collectifs et publics
- Les infrastructures de transport
- L'environnement.

L'ensemble des communes membres de l'EPFA forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 15 février 2012 du conseil municipal décidant de l'adhésion à l'EPFA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne :

Membre titulaire :	Monsieur Lionel DOLT
Membre suppléant :	Monsieur Barthélémy MATTER

6. Commission consultative communale de la chasse

La commission consultative communale de la chasse est définie par le cahier des charges établi par la Direction régionale et départemental de l'agriculture et de la forêt Alsace – du Bas-Rhin. (*titre IV, article 8*)

Rôle de la commission :

- fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- agrément des candidatures

- gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
 - plans de tirs
 - protection contre les dégâts de gibier
 - plan de gestion cynégétique

La commission consultative communale de la chasse présidée par le maire est composée comme suit :

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
- le responsable chasse de la direction départementale des territoires
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

Le Conseil municipal doit désigner deux conseillers représentant la commune au sein de la commission.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne : Mme Perrine **DELVART**
M. Nicolas **GENTNER**,

7. Commission de location de la chasse

La commission consultative communale de la chasse est définie par le cahier des charges établi par la Direction régionale et départemental de l'agriculture et de la forêt Alsace – du Bas-Rhin. (*Titre IV, article 9*)

Rôle de la commission :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- ✓ le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- ✓ la police de la séance des enchères,
- ✓ la proposition d'attribution des lots adjudgés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

- ✓ l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit désigner deux conseillers représentant la commune au sein de la commission.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne : Mme Perrine **DELVART**
M. Nicolas **GENTNER**,

8. Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim et environs

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si un quart du Conseil Municipal en est d'accord. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter à main levée.

Monsieur Lionel **DOLT**, Maire, demande s'il y a des candidats :

M. Lionel **DOLT** propose sa candidature
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne : M. Lionel **DOLT** par 14 voix Pour (dont **5** pouvoirs).

Monsieur Lionel **DOLT** ayant obtenu la majorité absolue a été désigné comme délégué pour représenter la Commune de Schirrhoffen au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciales du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_023_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Schirrhoffen, dûment convoqué, s'est réuni le 14 avril 2026, sous la présidence de Lionel **DOLT** Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Schirrhoffen au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : M. Lionel **DOLT**, maire.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : M. Barthélémy **MATTER**, adjoint au maire.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Formation des commissions municipales (N° DE_024_2026)

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Des personnes extérieures (habitants, experts...) peuvent être associées aux travaux.

Les commissions ont un rôle consultatif et se réunissent sur convocation du Maire.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de constituer des commissions communales pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre et la composition des commissions municipales,

1. Commission Budgets et Affaires Financières

La commission « **des Finances** » prépare le budget primitif et propose les taux des taxes locales, le budget supplémentaire et le compte financier unique de la commune. A cette fonction la commission des finances est également appelée à statuer sur les questions financières en général, les contentieux, et les problèmes liés aux assurances.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission « **des Finances** » comme suit :

Membres : Madame Christine **HEITZ**
Monsieur Jérôme **ROYER**
Monsieur Barthélémy **MATTER**
Madame Monique **FURST**
Madame Nicolas **GENTNER**

2. Commission Sécurité – Voirie - Réseaux - Travaux

La commission « **Sécurité – Voirie - Réseaux - Travaux** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à la sécurité routière, les projets de voirie, l'éclairage public, la téléphonie, le haut débit, adductions d'eau, assainissement.

Tous les travaux se rapportant d'une manière générale à la construction, à l'aménagement et l'entretien des bâtiments communaux de même que les travaux d'entretien courant.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : « **Sécurité – Voirie - Réseaux - Travaux** » comme suit :

Membres : Monsieur Barthélémy **MATTER**
Monsieur Jérôme **ROYER**
Monsieur Christophe **FUHRMANN**
Monsieur Frédéric **LABEYS**
Monsieur Nicolas **GENTNER**

3. Commission Aménagement de l'Espace

La commission « **Aménagement de l'Espace** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à l'aménagement du territoire. (modifications et révisions du PLU intercommunal).

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission « **Aménagement de l'Espace** » comme suit :

Membres : Monsieur Barthélémy **MATTER**
Monsieur Christophe **FUHRMANN**
Monsieur Frédéric **LABEYS**

Monsieur Nicolas **GENTNER**

4. Commission Environnement – Espaces Verts – Fleurissement – Aire de jeux

La commission «**Environnement – Espaces Verts – Fleurissement – Aire de jeux** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à l'environnement, les espaces verts, le fleurissement et l'aire de jeux.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission «**Environnement – Espaces Verts – Fleurissement – Aire de jeux** », comme suit

Membres : Monsieur Barthélémy **MATTER**
Madame Monique **FURST**
Monsieur Frédéric **LABEYS**
Madame Agnès **FRIEDMANN**

5. Commission de l'Action Sociale

La commission «**de l'Action Sociale**», a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à l'action sociale au sein de la commune.

Demande d'aides diverses : fonds de solidarité logement, allocation personnalisée d'autonomie, aide-ménagère, aide au repas, aides MDPH...

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission « **de l'Action Sociale** » comme suit :

Membres : Madame Monique **FURST**
Madame Christine **HEITZ**
Madame Perrine **DELVART**
Madame Huguette **HAASSER**
Madame Audrey **SCHUH**
Monsieur Damien **BILS**

6. Commission Relations avec les Usagers – Vie Citoyenne

La commission «**Relations avec les Usagers – Vie Citoyenne** », a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à la vie citoyenne en général. Droits et devoirs du citoyen.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission «**Relations avec les Usagers – Vie Citoyenne** », comme suit :

Membres : Monsieur Jérôme **ROYER**
Madame Agnès **FRIEDMANN**
Monsieur Damien **BILS**

7. Commission communication – Bulletin Municipal – Site Internet

La commission «**Communication – Bulletin Municipal – Site Internet** » a une mission élargie qui a en charge l'élaboration et la diffusion d'un bulletin municipal trimestriel.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission «**Communication – Bulletin Municipal – Site Internet** », comme suit :

Membres : Madame Christine **HEITZ**
Monsieur Jérôme **ROYER**
Madame Huguette **HAASSER**
Madame Perrine **DELVART**
Madame Fanny **FURST**
Madame Audrey **SCHUH**

8. Commission Culture – Sport et Vie Associative

La commission «**Commission Culture – Sport et Vie Associative** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à la culture au sport et à la vie associative.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission «**Commission Culture – Sport et Vie Associative** », comme suit :

Membres : Madame Audrey **SCHUH**
Madame Fanny **FURST**
Monsieur Olivier **SCHMITTER**
Madame Nadia **HARTER**
Monsieur Nicolas **GENTNER**

Délibération : adoptée

Attribution logement 2 rue du Château 1er étage (N° DE_025_2026)

Le bail du logement communal situé au 2, rue du Château, a été résilié par la locataire avec effet au 1^{er} mars 2026,

Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

ATTRIBUE le logement à M. KUENTZ Kylian et Mme WASSER Loona à compter du **6 mars 2026**.

FIXE le loyer mensuel à **526.63** euros à compter du **6 mars 2026**. Celui-ci sera révisé par coefficient d'actualisation à chaque date anniversaire.

AUTORISE la maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Attribution subvention - sortie pédagogique Verdun (N° DE_026_2026)

Monsieur le maire rappelle la demande du Président de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, Didier BRISSAC qui avait déjà été présentée lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2026.

Il s'agit d'une demande de subvention pour une sortie scolaire organisée par cette association le 16 juin 2026 à Verdun au profit des classes de CM1 et CM2.

Le devoir de mémoire auprès des jeunes générations est l'objectif fondamental de l'association afin de permettre aux élèves de mieux comprendre l'histoire de la Première Guerre mondiale.

Un travail pédagogique a été réalisé tout au long de l'année avec l'inscription au concours des Petits Artistes de la Mémoire et la participation à la cérémonie commémorative du 11 novembre.

La visite à Verdun est l'aboutissement concret de la démarche éducative.

Le coût de la sortie se monte à 2 500 €.

Entendu les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € au bénéfice de l'association pour l'organisation de la sortie des des classes de CM1 et CM2 à Verdun.

Délibération : adoptée

ES : redevance d'occupation du domaine public (N° DE_027_2026)

1. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Entendu les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2. Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Entendu les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération : adoptée

POINT INFORMATIONS

Monsieur le Maire souligne la participation exceptionnelle de 70 personnes au nettoyage de printemps du samedi 11 avril.

La matinée s'est achevée autour d'un repas convivial.

POINT DIVERS

Il est rappelé que les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art du Fallgraben entraîneront la fermeture de la circulation dans la rue de Sessenheim du 27 avril au 12 juin 2026.

La séance est levée à 20h45

Monsieur Lionel DOLT
Président de séance

Madame Monique FURST
Secrétaire de séance